

**PRESIDENCE**

**BLAGNAC**

IUT TOULOUSE II

1, PLACE G. BRASSENS - BP 60073  
31703 BLAGNAC CEDEX  
TELEPHONE : 05 62 74 75 75

**CAHORS**

ANTENNE DE L'UTM

273, AVENUE H. MARTIN - BP 282  
46000 CAHORS CEDEX  
TELEPHONE : 05 65 23 46 00

**FIGEAC**

IUT TOULOUSE II

AVENUE DE NAYRAC  
46100 FIGEAC  
TELEPHONE : 05 65 50 30 60

**FOIX**

ANTENNE DE L'UTM

4, RUE RAOUL LAFAGETTE  
09000 FOIX  
TELEPHONE : 05 61 02 19 80

**MONTAUBAN**

ANTENNE DE L'UTM

116, BOULEVARD MONTAURIOL  
82017 MONTAUBAN CEDEX  
TELEPHONE : 05 63 63 32 71

**AVIS RELATIF A LA SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE  
L'UNIVERSITE DE TOULOUSE II LE MIRAIL DES ACTES  
D'ACCEPTATION SIGNES DANS LE CADRE DU PROJET PORTANT  
SUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA  
RESTRUCTURATION, LA DEMOLITION, L'ENTRETIEN, LA  
MAINTENANCE, LE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT,  
L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET LE FINANCEMENT DE  
PLUSIEURS BATIMENTS DU CAMPUS DU MIRAIL**

Le président de l'université de Toulouse II-Le Mirail (« l'université ») et la société Miralis (« le titulaire ») ont signé, le 21 décembre 2012, un contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail.

Dans le cadre de la mise en place du financement de ce projet, le titulaire a cédé aux créanciers financiers la composante de la rémunération due par l'université correspondant à la créance irrévocable prévue par le contrat.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-29 à L. 313-29-2 du code monétaire et financier et au contrat, l'université a accepté la cession de la créance irrévocable par le titulaire aux créanciers financiers et, à cet effet, a signé le 23 mai 2013 six (6) actes d'acceptation ("les actes d'acceptation").

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le conseil d'administration de l'université a approuvé les actes d'acceptation à conclure et a autorisé le président de l'université à les signer.

Les actes d'acceptation de cessions de créances correspondant à la créance irrévocable ainsi que les actes de cessions de créances correspondant à la créance irrévocable peuvent être consultés dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'université de Toulouse II-Le Mirail (Présidence), uniquement sur rendez-vous pris au 05 61 50 44 99 ou par courrier électronique [presidence@univ-tlse2.fr](mailto:presidence@univ-tlse2.fr).

**CAMPUS DU MIRAIL**

TELEPHONE : 05 61 50 44 99  
TELECOPIE : 05 61 50 43 50

INTERNATIONAL

TEL : +33 5 61 50 44 99  
FAX : +33 5 61 50 43 50  
E MAIL : [Presidence@univ-tlse2.fr](mailto:Presidence@univ-tlse2.fr)

5, ALLEES ANTONIO MACHADO  
F - 31058 TOULOUSE CEDEX 9

INTERNET : [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)